

MUNICIPALITÉ DE

Tracadie

CONTRIBUTION POUR L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES 2018

Transfert conditionnel du gouvernement provincial à la corporation pour l'amélioration des affaires

Région	Contribution amélioration des affaires	Évaluation des propriétés	Taux
890,01	\$68 397	\$48 855 008	\$ 0,1400

LA PRÉSENTE ATTESTE que le 9 jour de janvier, 2018 le conseil de la

municipalité de Tracadie adopta, par arrêté, l'imposition

d'une contribution pour amélioration des affaires sur toutes propriétés immobilières non-résidentielles se situant dans la zone d'amélioration des affaires de la municipalité et qui sont imposables en vertu de la Loi sur l'évaluation. Le montant de la contribution sera la somme de 68 397 \$ au taux de \$ 0,1400 et le conseil ordonne et prescrit que ledit montant soit prélevé par le (la) ministre de l'environnement et gouvernements locaux conformément à la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.

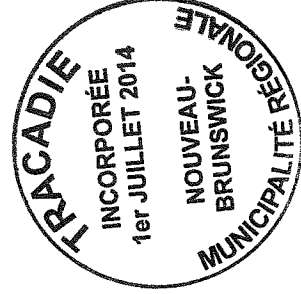
Adopté ce 20 jour de décembre, 2017 par le conseil de la (du)

municipalité régional de Tracadie

Exécuté en ce 9 jour de janvier 2018 par le (la) greffier (ière) de la

municipalité de Tracadie sous le sceau corporatif de

ladite municipalité.



(Sceau corporatif)

maire

greffier (ière)

Approuvé ce 31 jour de janvier 2018

[Signature]
Directrice des finances communautaires